

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
30 novembre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le 5 décembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
30 novembre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, CHAUVET et MM. LEVIER, SOUNOUVOU, VOISE, PAUTRAT, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 15
Votants : 19

M. TINDILIÈRE représenté par Mme PERCHET, Mme. VANDENBOGAERDE représentée par Mme CAMPAIN, M. NARDY représenté par M. GALINÉ, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. CHASSEFIÈRE,

OBJET :
ADINISTRATION
GÉNÉRALE –
Indemnités des élus

Véronique CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

EXPOSE

Publication ou
Notification du :

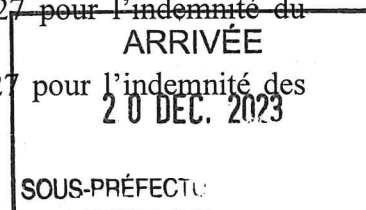
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 qui prévoient des indemnités de fonctions pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Vu l’exposé du Maire,

Considérant que les taux maximums prévus sont de :

- 51,60% de l’indice brut 1027 pour l’indemnité du Maire
- 19,80% de l’indice brut 1027 pour l’indemnité des Adjoints



Considérant l'enveloppe maximale à répartir,

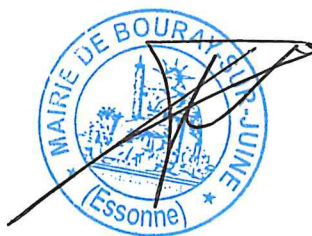
Considérant la nomination de trois conseillers délégués supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix CONTRE) :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer comme suit, dans la configuration : Maire + 5 adjoints et 6 délégués, les taux des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

Maire	38 %
Adjoints	15.77%
Délégués	6%

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.